



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice... 33
Présents 25
Représentés 7
Absente 1

Séance n° 2

DELIBERATION N° 2017DEL-RP-23

Le 04 avril 2017 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 29 mars 2017.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, H. Rigaud, C. Nourry,
D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, B. Lorand Pierre, R. Boivin,
R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, A. Afantchawo, S. Nasser,
V. Phalippou, K. Salim-Ouzit, F. Sans, M. Beneteau de la Prairie, P. Viceriat,
T. Machelon, B. Zehia, P. Komorowski

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration :

L. Taupin représenté par S. Nasser
P. Blas représenté par R. Boivin
E. Lazon représentée par V. Phalippou
G. Suazo représenté par C. Nourry
C. Barbarian représentée par R. Roux
L. Ponotchevny représentée par P. Viceriat
Y. Ladjici représenté par P. Komorowski

Absente:

A. Dapra

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Vincent Phalippou est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant les dossiers de subvention présentés par les associations ;

Considérant le soutien que la commune apporte au mouvement associatif chevillais notamment par l'attribution de subventions ;

Considérant que les activités des associations favorisent et complètent les actions publiques locales ;

Après avis des commissions municipales ;

Ayant entendu son rapporteur, M. D. Lo Faro ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants tels qu'ils figurent dans les tableaux mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

La Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 10-04-2017

Annexe à la délibération "attribution de subventions aux associations (budget 2017)"

Associations	Fonctionnement	Projet	Total
Chevilly L'Hay Enfants du tiers monde	411 €	500 €	911 €
Tiers monde solidarité	441 €		441 €
Huamam Poma	401 €	500 €	901 €
Amitiés Yen Bai	401 €	1 000 €	1 401 €
Ensemble pour Bac Daquin	254 €	500 €	754 €
ACVR	600 €		600 €
ACFI	910 €		910 €
ADEVI	509 €	1 000 €	1 509 €
EVADEH (Vietnam)	0 €		0 €
Les Colombes d'Haïti	0 €		0 €
ADO (Mauritanie)	0 €	0 €	0 €
METISHIMA (Côte d'Ivoire)	0 €	0 €	0 €
ADCHF (Haïti)	0 €		0 €
AS J Moulin	1 500 €	0 €	1 500 €
AS Liberté	500 €	0 €	500 €
Retraite sportive	500 €		500 €
Saussaie Pétanque	421 €		421 €
Echecs	300 €		300 €
CKT 94	372 €	0 €	372 €
ACCES	3 000 €		3 000 €
Fight club Chevilly	2 005 €	0 €	2 005 €
Boule chevillaise	802 €	0 €	802 €
AS Pauline Roland	500 €		500 €
Don du sang	390 €		390 €
Prévention Routière 94	372 €		372 €
UNAFAM	350 €		350 €
ADPED	3 200 €	650 €	3 850 €
Elan Retrouvé	350 €	500 €	850 €
Paralysés de France	156 €		156 €
Stop à la mucoviscidose	401 €		401 €
ASAFSAT (souffrance au travail)	500 €		500 €
Entraide et amitiés	300 €		300 €
Ligue contre le cancer 94	0 €		0 €
Fake hair don't care	156 €		156 €
APAJH 94	0 €		0 €
ARCL	2 504 €		2 504 €
Asso Sainte Colombe	800 €		800 €
Femmes solidaires	1 819 €		1 819 €
UNRPA	3 130 €		3 130 €
Amicale des séniors	3 032 €		3 032 €
Asa 94	800 €		800 €
Ass socio culturelle Croix du Sud	479 €		479 €
Amis café Philo	380 €		380 €
Amis du vieux Chevilly	600 €		600 €
Atelier de Céline	205 €		205 €
La commune de Paris	156 €		156 €
Cultures du Cœur	401 €		401 €
Les Mounas	254 €	0 €	254 €
Les becs de Seine	352 €		352 €

Annexe à la délibération "attribution de subventions aux associations" (budget 2017)

Association	Subvention	Projet	Total
SMSH	119 000 €		119 000 €
Mission locale Val de Bièvre	61 877 €		61 877 €
AEF	51 200 €		51 200 €
Elan	379 200 €	10 000 €	389 200 €
Pôle local d'économie solidaire	40 000 €	16 000 €	56 000 €
COS	125 000 €		125 000 €
Epicerie solidaire	60 000 €		60 000 €
Ferme du saut du loup	103 236 €	8 000 €	111 236 €
Maison Pour tous	298 435 €		298 435 €
Maison du Conte	220 000 €		220 000 €
Sous-total	1 457 948 €	34 000 €	1 491 948 €
Jazz	9 000 €	4 000 €	13 000 €
CBE sud 94	9 000 €	1 750 €	10 750 €
CGT	2 540 €		2 540 €
CFDT	1 300 €		1 300 €
FO	616 €		616 €
CME	6 800 €		6 800 €
ASCLAF (refuge chats)	950 €		950 €
AERA	3 500 €		3 500 €
USEP Chevillaise	3 000 €	2 500 €	5 500 €
Sous-total	36 706 €	5 750 €	44 956 €
TOTAL	1 494 654 €	39 750 €	1 536 904 €

1.5



Ville de
Chevilly-Larue
Val-de-Marne

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction de la communication / Relations publiques

Fax : 01 45 60 19 03

Réf : VB/GV/PD

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2017**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : Attribution de subventions aux associations

La commune de Chevilly-Larue apporte son soutien aux associations en particulier grâce au versement de subventions de fonctionnement et de projet. Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur les montants attribués à chaque association.

Les tableaux annexés à la délibération précisent les montants de subventions en fonctionnement et en projet pour le budget 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement et les montants de subventions aux associations tels qu'ils sont détaillés dans les tableaux joints.

Vu,
La Directrice générale des services.